

Lors d'une séance ordinaire tenue le 15 avril 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

- 1616-031** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1616 DE CONSTRUCTION ET DE SÉCURITÉ INCENDIE** »;
- 1663-041** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1663 SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME** »;
- 1675-409** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;
- 1675-410** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;
- 1953-003** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1953 VISANT À ASSUJETTIR L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER EN TOUT OU EN PARTIE TOUTE DÉPENSE REQUISE POUR ASSURER LA PRESTATION ACCRUE DE SERVICES MUNICIPAUX CONCERNANT L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT, LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET VISANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS DESTINÉ AUX INFRASTRUCTURES OU AUX ÉQUIPEMENTS EN MATIÈRE D'HYGIÈNE DU MILIEU À CETTE FIN** ».

Le règlement **1616-031** a pour objet d'ajouter des catégories de bâtiments où des gicleurs et des fondations d'une épaisseur minimale de 20 cm ne sont pas obligatoires et définir le terme « fonctionnaire désigné » selon la définition énoncée au règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme en vigueur.

Le règlement **1663-041** a pour objet de définir le terme fonctionnaire désigné et autoriser ce dernier, ainsi que le procureur de la Ville, à appliquer le règlement et intenter tout recours.

Le règlement **1675-409** a pour objet de permettre, dans la zone 1-H-56, la classe d'usage « H-04 : Multifamiliale 4 à 6 logements » et établir les normes qui y sont applicables.

Le règlement **1675-410** a pour objet de modifier les montants des amendes pour l'abattage d'arbres (concordance au PL39).

Et le règlement **1953-003** a pour objet la mise à jour annuelle du tarif applicable de la contribution par unité de logement ou par unité de logement équivalente.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 23 avril 2024, date du certificat de conformité du directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ces règlements est également disponible sur le site internet de la Ville, section Taxes, permis et règlements / Répertoire des règlements et zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 30^e jour d'avril 2024.

La greffière,
Isabelle Boileau